

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le mardi 2 juillet deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente.

Sont présents : M. Robert Beauchamp, maire
Mme Marguerite Desrosiers, conseillère no 1
M. Alexandre Duval, conseiller no 2
M. Pascal Bernier, conseiller no 3
Mme Karyne Messier Lambert, conseillère no 4
M. Gilles Bernier, conseiller no 5
M. Roger Couture, conseiller no 6

Est absent :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire
Robert Beauchamp.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Robert Beauchamp, maire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-07-111

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

- 5.11 Outils de réunion de conseil*
- 6.3 Permis de feu*
- 10.4 Bureau des Loisirs*
- 10.5 Ressource en loisirs*
- 10.6 Entretien ménager camp de jour*

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

19-07-112

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- Les salaires payés pour le mois de juin 2019 se chiffrent à 8 677,87 \$
- Les factures payées durant le mois de juin 2019 se chiffrent à 5 060,72 \$

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

19-07-113

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 30 juin 2019 au montant de 23 639,23\$.

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

19-07-114

PROVINCE DE QUÉBEC Municipalité Saint-Marcel-de-Richelieu RÈGLEMENT NUMÉRO 19-433

RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS-ES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

- ATTENDU QUE** des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018 ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autres part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada a décidé que les allocations de dépenses des élu(e)s s'ajouteront à leur revenu imposable au niveau fédéral, et ce, pour l'année d'imposition 2019;
- ATTENDU QUE** le montant de la rémunération du maire et des conseillers est déterminé par les dispositions générales de la «Loi sur le traitement des élus municipaux»;
- ATTENDU QU'EN** plus de leur caractère honorifique, ces charges comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux et celles qui les occupent;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de réviser la rémunération des élus et par conséquent, d'abroger et remplacer le règlement numéro 12-382 concernant la rémunération du maire et des conseillers;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 3 juin 2019 et qu'un avis de motion a été donné le 3 juin 2019;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

ATTENDU QU'UN avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers

Appuyée par monsieur Alexandre Duval

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ
COMME SUIT:**

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3: RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 7 025\$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation qui sera déterminée annuellement par le conseil municipal.

Un montant de 720\$ compris dans la rémunération de base ne pourra être perçue par l'élu que s'il assiste aux séances régulières mensuelles du conseil, chacune de ses présences lui donnant droit à un montant de 60\$ de sa rémunération de base annuelle.

ARTICLE 4: RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Lors d'un remplacement du maire pour une période consécutive de cinq (5) jours ou plus, le maire suppléant recevra à compter de la première journée du remplacement une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire par ses fonctions.

ARTICLE 5: RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 2 342\$ pour l'exercice financier 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation qui sera déterminée annuellement par le conseil municipal.

Un montant de 720\$ compris dans la rémunération de base ne pourra être perçue par l'élu que s'il assiste aux séances régulières mensuelles du conseil, chacune de ses présences lui donnant droit à un montant de 60\$ de sa rémunération de base annuelle.

ARTICLE 6: RÉMUNÉRATION-COMITÉS

Une rémunération est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées:

- a) Tout élu assistant aux réunions de travail mensuelles: 60\$ par séance à laquelle il assiste;
- b) Tout élu assistant aux séances extraordinaires: 60\$ par séance à laquelle il assiste;
- c) Tout élu assistant au Comité Consultatif d'Urbanisme: 60\$ par séance à laquelle il assiste;
- d) Tout élu assistant au Comité en Sécurité civile: 60\$ par séance à laquelle il assiste;
- e) Ou tout autre comité pourvu que la rémunération soit accordée par résolution à une séance de conseil.

ARTICLE 7: ALLOCATION DE DÉPENSES

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant des allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 8: COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour une perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies:

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

ARTICLE 9: FINANCEMENT

Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

ARTICLE 10: TARIFICATION DE DÉPENSES

En plus des rémunérations ci-haut mentionnées, le Conseil pourra autoriser le paiement de dépenses de voyage et autres dépenses encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité pourvu que les dites dépenses aient été autorisées par résolution de conseil. Les dépenses de représentation sont remboursées conformément au règlement sur les frais de représentation en vigueur au moment où les dépenses sont encourues.

ARTICLE 11: MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération sera répartie en quatre (4) versements égaux payables le premier lundi du mois en question, soit: Avril, Juillet, Octobre, Janvier.

ARTICLE 12: APPLICATION

La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 13: ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement est rétroactif au 1er janvier 2019 conformément à l'article 2 de la «Loi sur le traitement des élus municipaux».

Adopté à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 2 juillet 2019

Maire

Directrice générale

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.4 CONGRÈS FQM 2019- DU 26 AU 28 SEPTEMBRE 2019

19-07-115 Il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription au congrès de monsieur le maire Robert Beauchamp, madame la conseillère Marguerite Desrosiers et monsieur le conseiller Roger Couture; qui aura lieu en septembre 2019.

5.5 DEMANDE D'APPUI-DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTRE DE LA FAMILLE POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE DE GARDE POUVANT ACCUEILLIR 34 ENFANTS À SAINT-SIMON

19-07-116 Considérant qu'en 2008, à la suite de la fermeture de la caisse Desjardins, la Municipalité de Saint-Simon s'est vu offrir le bâtiment, à condition qu'il soit transformé en un projet structurant pour la Municipalité ;

Considérant qu'à la suite d'un appel de projets, celui retenu a été de transformer le bâtiment en une garderie pouvant accueillir 34 enfants ;

Considérant que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a contribué au projet de réaménagement de la caisse populaire de Saint-Simon en garderie pour un montant de 100 000 \$ via le programme Fonds de soutien aux territoires en difficulté ;

Considérant qu'à la suite de nombreux investissements et efforts pour répondre aux exigences des divers paliers gouvernementaux, un permis de garderie privée non subventionné a été délivré à la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors ;

Considérant qu'une garderie privée non subventionnée a l'obligation de respecter la même loi et le même règlement que les Centres de la Petite Enfance (CPE) ;

Considérant la recherche constante de personnel éducateur formé en petite enfance par la propriétaire de la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors, les ressources financières ne permettant pas d'offrir les mêmes conditions salariales et avantages sociaux qu'un CPE ;

Considérant que les démarches afin que la garderie l'Île-aux-Petits-Trésors soit reconnue comme étant un Centre de la petite enfance (CPE) n'ont jamais été considérées aux fins d'améliorer une offre de service équitable dans notre petite localité, comme il s'en trouve dans les municipalités voisines ;

Considérant que faute d'éducateurs, la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors ne peut accueillir un nombre d'enfant jusqu'à sa pleine capacité de 34 places, étant donné qu'elle doit respecter les ratios éducateurs/enfants ;

Considérant que depuis l'ouverture de cette garderie, le service offert et donné par la propriétaire, de concert avec les éducatrices, a toujours été de très grande qualité, à la grande satisfaction des parents de la centaine d'enfants de Saint-Simon qui en ont été les grands bénéficiaires ;

Considérant qu'à bout de ressource, la propriétaire de la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors, informe officiellement la Municipalité qu'elle cessera ses activités le 30 août 2019 ;

Considérant que la fermeture de la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors viendrait gonfler une liste d'attente déjà saturée ;

Considérant que la fermeture de la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors aurait un impact majeur tant par la perte d'emplois que pour la diminution des services aux familles ;

Considérant que les places de garderie en milieu familial subventionné à Saint-Simon sont comblées ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant que certains parents devraient envoyer leurs enfants dans des garderies hors de leur municipalité de résidence ou d'emploi ;

Considérant que certains parents pourraient se voir forcés de retarder leur retour au travail, de prendre des arrangements avec leur employeur ou de démissionner afin d'assurer la garde de leurs enfants ;

Considérant que cette situation aurait un impact négatif pour les finances des familles, pour l'économie locale ainsi que pour les employeurs dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre ;

Considérant la réception d'une pétition signée par l'ensemble des parents dont les enfants fréquentent présentement la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors demandant au Gouvernement du Québec de prendre tous les moyens nécessaires au maintien d'un service de garde à Saint-Simon ;

Considérant qu'en février 2019, le ministre québécois de la Famille, monsieur Mathieu Lacombe promettait d'ajouter 13 500 places supplémentaires dans le réseau des services de garde du Québec dont 2 500 dans les installations existantes ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu appui la Municipalité de Saint-Simon.

De transmettre la présente résolution à monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Famille, et à madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe.

5.6 SOUTIEN INFORMATIQUE DE MONSIEUR ARTHUR OUELLET

Le sujet sera reporté lors de la prochaine séance du 12 août 2019.

5.7 COIN DU TERRAIN DE LA CASERNE SUR LA RUE SAINT-LOUIS

Le sujet sera reporté à la séance de septembre 2019.

5.8 OFFRES DE GÉO LOCALISATION SUR GONET DES INFRASTRUCTURES, CONDUITES ET POTEAUX

Non adapté aux besoins de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu; le conseil ne donne pas suite.

5.9 RAPPORT D'INSPECTION THERMOGRAPHIQUE

19-07-117

Considérant la réception du rapport d'inspection thermographique dont la visite a eu lieu en juin;

Considérant les anomalies thermographiques répertoriées;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à Les Entreprises d'Électricité D.A. inc. d'effectuer la correction des anomalies thermographiques.

5.10 TECQ 2019-2023

La directrice générale informe que le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est reconduit et que les nouvelles modalités sont connues. Un montant de 718 261\$ sera reçu sur cinq ans.

5.11 Outils de réunion de conseil

Information de Monsieur le maire.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

6.1 DÉTECTEURS DE FUMÉE

19-07-118

Considérant que la directrice générale dépose l'avis juridique reçu, le règlement municipal sur les détecteurs de fumée et la réglementation sur la responsabilité du vendeur et du fabricant pour la qualité et la sécurité des biens;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu vise la sécurité des gens avant tout;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le service incendie de Saint-Marcel-de-Richelieu à facturer le coût du détecteur de fumée aux citoyens qui n'ont pas de détecteurs de fumée et qui désirent en obtenir un lors des inspections de risques faibles.

Il est également résolu que la facturation soit incluse à même le règlement de taxation afin d'en récupérer les frais.

6.2 PROGRAMME MASKOUTAIN EN GESTION PRÉVENTION-OFFRE DE SERVICES MRC DES MASKOUTAINS

19-07-119

Considérant la réception du programme maskoutain en gestion prévention-Offre de services MRC des Maskoutains pour l'année 2020;

Considérant que les municipalité intéressées doivent montrer leur intention par une lettre adressée à la MRC des Maskoutains et confirmer leur intention d'adhérer au programme au plus tard en septembre 2019;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'envoyer une lettre d'intention à la MRC des Maskoutains.

6.3 PERMIS DE FEU

Le directeur incendie informe qu'il procèdera à la création d'un formulaire pour les demande de permis de feu. Ce permis sera disponible aux citoyens aux bureau municipal.

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 LOCATION SONDE DE POIDS ET IDENTIFICATION DU NOMBRE DE CAMION

Le conseil ne donne pas suite.

7.2 CONTRÔLE DE QUALITÉ-PAVAGE DU 4E RANG ET REMPLACEMENT DU PONCEAU BORD-DE-L'EAU SUD

19-07-120

Considérant la nécessité du contrôle de qualité pour les projets-Pavage du 4e rang et remplacement du ponceau Bord-de-l'Eau Sud;

Considérant que le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains a demandé par invitation des soumissions auprès de trois laboratoires;

Considérant qu'un seul laboratoire a répondu à l'appel, soit Laboratoires de la Montérégie;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant que le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains recommande d'accepter la soumission de Laboratoires de la Montérégie, soit le plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de Laboratoires de la Montérégie pour les projet Pavage du 4e rang et Remplacement du ponceau Bord-de-l'Eau Sud.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de juin 2019. Un avis d'infraction a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Cinq (5) permis ont été émis. Un (1) permis de piscine, deux (2) permis d'installation septique et deux (2) permis de rénovation pour un montant total des travaux estimés à 61 922\$.

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

- Méchoui: État des revenus et des dépenses
- Départ ressource en Loisirs

10.2 CHAPITEAUX

Le conseil ne donne pas suite.

10.3 HALTE-VÉLO - PANCARTE POUR MEILLEURE VISIBILITÉ

19-07-121

Considérant que notre Halte Vélo n'est pas visible et qu'il n'y ait pas d'indication pour les cyclistes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à des esquisses et soumissions.

10.4 BUREAU DES LOISIRS

Il est convenu par le conseil de procéder au désencombrement et entretien du bureau situé au garage municipal qui sera utilisé par le comité des loisirs.

10.5 RESSOURCE EN LOISIRS

Il est convenu par le conseil de procéder à l'affichage du poste de ressource en loisirs sur le territoire de la municipalité.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

10.6 ENTRETIEN MENAGE DU CAMP DE JOUR- EGLISE

Le conseil demande à ce que l'entretien ménager de l'église soit effectué par Mme Dany Blais pour couvrir la période du camp de jour.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Dépôt du résumé de congrès de l'ACSIQ- reporté
- 11.2 Dépôt du résumé de congrès de l'ADMQ-Julie
- 11.3 Dépôt du résumé de congrès de l'ADMQ-Linda
- 11.4 Dépôt MMQ-Importance du maintien à jour de votre schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 11.5 Résolution #19-06-159-Rivière Sainte-Marie, Branche 20-Adjudication

12. SUJET DIVERS

12.1 Bordure glissière rang Bord-de-L'eau Nord

Il est convenue par le conseil d'autoriser Luc Chamberland de procéder à l'achat et l'application de pierres le long des glissières au rang Bord de l'eau Nord.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

19-07-122

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 10h35.

Maire

Directrice générale